



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **22 Juin 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCoux, Sandrine MARTINS, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Mildred PUISSANT
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Magali BOUARFE	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS :

William NETO DE JESUS
Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame DUPRÉ a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 15 mai 2024.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent

appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour

ANIMATIONS et CEREMONIES PASSEES :

Fête de la musique 2024

Vous avez été très nombreux à venir à la fête de la musique : environ 450 pomponnais et voisins venus écouter les 4 groupes de musique, la participation des enfants du centre de loisirs, un DJ pour clore la soirée.

Merci aux enfants du centre et aux encadrants, à l'association de danse Soleil Latino au Comité des fêtes et aux foodtrucks et autres offres de restauration qui n'ont pas désempé. Merci surtout aux agents et élus qui ont préparé cette fête qui fût une réussite samedi dernier. Un merci spécial à Loi TRAN qui a tout orchestré.

Cérémonie réception Miss Seine et Marne

Pomponnaise, Charlène IZARD, et ses dauphines. Réception organisée en son honneur, exclusivement par les élus (notamment, Mme MARTINS, Mme BILLY, M. BUSSY, Mme JODIN...) avec le soutien technique du Comité des fêtes. Un moment familial et convivial pour 150 pomponnais environ qui ont pu avoir des photos dédiées et des selfies avec les candidates à Miss Ile de France, le 12 octobre prochain. Nous avons eu le plaisir d'avoir la visite du président de notre intercommunalité et les maires des villes voisines.

Révision du PLU et concertation

Pour rappel, dans le but de partager et de faire participer les pomponnais à la révision du PLU, nous avons décidé d'élargir le cadre strictement règlementaire de la publicité (avec enquête publique, commissaire enquêteur, une réunion très technique). Vous êtes venus nombreux ces samedis-matins à venir assister à la réunion d'introduction de la démarche le 25 mai, une vingtaine à venir travailler en atelier sur les deux OAP le 8 juin, puis le 22 juin à la réunion de restitution.

Les propositions qui ont été faites par les pomponnais sont extrêmement encourageantes et nous nous sommes engagés à travailler sur les priorisations des sujets et à élargir la démarche au-delà de la révision du PLU sur les projets plus précis du cœur de ville. A suivre donc.

ANIMATIONS CEREMONIES A VENIR :

Kermesse 29 juin

N'oubliez pas la traditionnelle kermesse des écoles. Merci aux membres du comité de la fête des écoles, aux agents, aux parents et aux enfants, à Mme la directrice, aux professeurs, aux élus présents pour leur participation. RDV donc après demain samedi.

Bal des CM2

Organisé par la mairie en synergie avec le CMJ (conseil municipal de la jeunesse), il aura lieu le mardi 2 juillet à partir de 19h00. Un dress-code, un menu, une décoration, une playlist exclusivement choisis par eux pour le bonheur des futurs collégiens. Une soirée sous la surveillance des adultes encadrants et élus.

Elections législatives le 30 juin et 7 juillet

Merci aux agents et aux élus qui ont pu se rendre disponibles pour tenir les bureaux de votes dont l'organisation s'est faite bien sûr dans l'urgence.

Prochaines réunions Publiques

Une réunion publique prévue le 28 juin, 18h30 demain sur l'opération du Grimpé avec la présentation des évolutions du projet qui vont dans le sens des remarques formulées par les riverains.

Réunion publique après-demain, samedi matin à 11h00 pour le Château de la Pomponnette.

Equipements

Année olympique oblige, nous aurons la chance de proposer à nos jeunes et moins jeunes deux équipements sportifs dans les jours qui viennent :

Le city stade au stade des Cornouillers qui sera livré le 4 juillet normalement et les deux terrains de baskets 3x3 au stade des Arcades.

Le pumptrack sera livré à la rentrée normalement.

Un bel été sportif à tous !

* * * * *

DELIBERATION N° 2024-30 : URBANISME – Projet Urbain Partenarial avec Les Nouveaux Constructeurs (LNC)

Le Projet d'aménagement du secteur UBd, dit « Le Grimpé » court depuis 2012 et une nouvelle page s'ouvre pour éventuellement la clôturer au mieux des intérêts de Pomponne et de ses habitants.

Historique de l'opération (2012-2020) :

Déroulement de l'opération :

- 2012 – Un traité de concession est signé permettant de réaliser 120 logements minimum,
- 2014 – Engagement des négociations foncières qui ont rapidement achoppé sur la valeur du terrain.
- 2017 – un promoteur immobilier propose un projet autour de 200 logements,
Les élus, étant attachés au portage public de cette opération ont demandé à Marne et Gondoire Aménagement (MGA) de reprendre la programmation pour mettre en œuvre l'opération et acheter le terrain.
- 2018 – Avenant N° 1 au traité de concession signé et modification du PLU sur la base du nouveau projet de 157 logements.
- 15/07/2019 – Signature de la promesse de vente par MGA pour le rachat du foncier à l'EPFIF.
- 03/2020 – Dépôt du permis de construire sur une base de 157 logements.

Le projet définitif validé par la commune en mars 2020 :

La programmation globale exceptée la villa palladienne :

- 157 logements (12 560m²) (hors villa Palladienne) :
 - 27 logements individuels
 - 17 maisons individuelles dont 2 en Bail Réel Solidaire (BRS),

- 10 maisons en bande.
 - 130 logements collectifs sur 8 bâtiments dont 48 logements en BRS
- 175 places de stationnement :
 - 139 places intégrées au volume bâti (enterrées ou garages),
 - 36 places extérieures.

Histoire à partir de 2020 :

Position de la nouvelle équipe municipale suite aux élections de 2020 :

- Nouvelles directives pour moins de logements,
- Suppression du concept de parc public car coût d'entretien insoutenable pour la commune.
- Retrait du permis de construire et demande de retrait de la déclaration de travaux sur la villa Palladienne,
- Opérateur KALKAN Promotion retenu car ce dernier souhaite racheter la villa palladienne et conserver l'espace boisé central.

Déroulement de l'opération et plafond de constructibilité du site :

- Dépôt du 1^{er} Permis de Construire par KALKANKALKAN Promotion en décembre 2021,
- Modification du PLU en janvier 2022 portant notamment sur la suppression du parc public et mention d'un parc privé, modification du nombre de logements : 90 max. au lieu de 120 min.
- Janvier – Juin 2022 : procédure de modification du PLU et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU.
- Retrait en juillet 2022 de la procédure d'instruction du 1^{er} permis de construire par KALKAN Promotion.
- Octobre 2022 : deuxième saisie de la MRAE relative à la modification du PLU,
- Décembre 2022 : dépôt du 2^d Permis de Construire par KALKAN Promotion,
- Mars 2023 : avis de la MRAE dispense d'évaluation environnementale de la modification du PLU.
- Avril à juillet 2023 : procédure de modification du PLU et demande de Marne et Gondoire Aménagement (MGA) d'augmenter le nombre de logements de + 20%,
- Approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal en juillet 2023 sur la base d'une augmentation du nombre de logement de 10 %.
- Le nombre de logement ainsi fixé est de 102 maximum à réaliser auxquels s'ajoute les 2 logements existants (villa palladienne et logement gardien).
- Délivrance du second permis de construire à KALKAN promotion en août 2023
- 23 recours gracieux déposés par les riverains du projet.

- Multiples réunions avec chaque riverain et dans le cadre d'une réunion publique.
- 1 recours contentieux déposé par un riverain du projet.

Problématique :

Au regard de la conjoncture et de la programmation maximale de logements autorisés par le PLU, l'opérateur n'arrive plus à équilibrer l'opération sur la base du permis de construire obtenu.

Il devient donc nécessaire de faire évoluer le projet pour prendre en compte les attentes des riverains et pour arriver à atteindre l'équilibre financier sur cette opération.

La charge financière initiale est constituée essentiellement du prix d'achat du terrain et de la taxe d'aménagement dont le taux est fixé par la commune. A celle-ci s'ajoute les travaux (65% des dépenses) et les honoraires et frais financiers incompressibles (32% des dépenses). Pour équilibrer l'opération, les recettes viennent uniquement des ventes des biens immobiliers ainsi aménagés et sont par essence soumises aux conjonctures du marché.

Les leviers d'équilibrage du projet sont les suivants :

- Variation du prix du terrain (habituellement fixe).
- Ajustement de la programmation (nombre de logements).
- Ajustement de la fiscalité.

Or, concernant ce secteur, la programmation coïncide avec les maximums autorisés par l'OAP du PLU et s'en trouve invariable.

Prix du terrain :

En 2020 le terrain a été acquis par MGA au prix de 4 653 000 € HT. Considérant les frais induits par le portage de ce terrain, le coût à la revente dudit terrain s'élève aujourd'hui à 5 630 000 € HT au 31 décembre 2024.

Taxe d'aménagement :

Le taux de taxe d'aménagement sur le secteur UBd du plan de zonage du 23 janvier 2020 annexé au PLU en vigueur, correspondant au « Grimpé » a été fixé à 20% par délibération du 22 mars 2016.

Nouvelle offre reçue en 2024

- 102 logements pour une superficie de plancher créé inférieure à 8 000 m²,
- Rachat du terrain pour un montant de 5 500 000 € HT.
- Versement de la taxe d'aménagement (TA) pour un montant de 552 927 € HT (soit un taux de 10%).
- Proposition de mise en place d'un Projet Urbain Partenarial :
 - Maintien de la recette numéraire de TA pour un montant de 552 927 € HT.
 - Etablissement d'un calendrier de paiement plus rapide (rythme de versement réglementaire = 50% 9 mois après délivrance de l'autorisation d'urbanisme, 35% 18 mois après délivrance de l'autorisation d'urbanisme et

15% à la déclaration d'achèvement des travaux).

- Rétrocession à la commune de 2 parcelles foncières (3 500 + 400 m² environ, non exploitées, viabilisées, bénéficiant de servitudes d'accès et de rejet des effluents) afin d'être urbanisées ultérieurement par la commune suivant son propre plan de développement urbain en cours d'étude.

Le Projet Urbain Partenarial – Définition

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, aux établissements publics, au représentant de l'État dans le cadre d'opérations d'intérêt national (OIN) ou à certaines collectivités territoriales ou établissements publics (article L. 312-3) dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs) qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

En l'occurrence, la commune de POMPONNE manque de foncier et de stationnement, et il est pertinent de profiter de l'opportunité de recevoir pour un euro symbolique 2 parcelles viabilisées et raccordées aux réseaux d'assainissement à séparer du site principal pour pallier à ce déficit pour un total de ... m² d'une valeur de (en attente proposition PUP).

Champs d'application

La convention de PUP ne peut être signée que dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu tel qu'un plan d'occupation des sols (POS) ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé (PSMV). Dans ces communes, la convention PUP ne peut être signée que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser c'est à dire les zones U et AU des PLU et U et NA des POS.

Contenu de la convention :

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Doivent y figurer :

- La liste des équipements à financer, leur coût provisionnel et les délais de réalisation.
- Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur.
- Le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser).
- Les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Présentement, il s'agit essentiellement d'assurer une marge foncière à la commune pour la réalisation de projets globalisés d'aménagement et de participer à la préservation de ce site en permettant la réalisation économiquement viable du projet présenté, sur une base de nombre de logements au plus bas possible.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial relative au secteur du GRIMPE.

* * * * *

H. GUISE dit être très content de l'évolution et reconnaît qu'il y a une opportunité avec le promoteur qui a eu un coup de cœur pour la ville, ce qui permet de sortir du périmètre d'une équation purement économique. C'est une belle épine sortie du pied. Il est également conscient de la nécessité de rééquilibrer ce projet pour le réaliser. Il remarque cependant que le projet n'a pas été fourni avec la convocation dans les 5 jours légaux. Ont été reçus un premier projet mardi en début d'après-midi, qui est une version provisoire en cours de négociations mais qui a quand même été étudiée, et, aujourd'hui, un autre document en version provisoire. Pour être voté, ce document devrait être définitif. Sur le fond, il y a une gêne par rapport au principe de la parfaite information des conseillers municipaux. On comprend qu'une alliance s'est faite entre promoteurs avec les nouveaux constructeurs qui sont aussi présents sur la commune.

A. BRUNET réponds que les négociations étaient encore en cours la veille et que les modifications entre les 2 versions ont été mises en surbrillance. Les promoteurs proposaient de voter la modification du taux de taxe d'aménagement de suite, avant le 1^{er} juillet, et d'attendre septembre pour voter le PUP. Or il était impératif de lier l'un à l'autre. D'où la négociation. C'est également pour cette raison qu'une commission urbanisme a été réunie en urgence pour préparer le sujet. Les premières pistes y ont été présentées : mettre en face d'un PUP une Taxe d'Aménagement (TA) diminuée de moitié soit à 10%, en s'assurant que les compensations prévues par le PUP équivalaient bien au numéraire perdu de la TA. Leur projet prévoyait des parcelles qui ne devaient pas être urbanisées : le travail s'est concentré sur ces dernières. Un travail sur l'échéancier a également été mené pour prévoir des règlements avantageux de la TA. Une attention particulière a été portée également à la viabilisation des terrains rétrocédés. Tous ces ajustements n'ont pas permis de transmettre la version définitive dans avec les convocations.

En ce qui concerne la co-promotion, LNC proposait les meilleures conditions.

H. GUISE confirme que ce projet est cohérent parce que c'est certainement un des meilleurs possibles. On est certainement passé pas très loin de l'augmentation du nombre de logements qui aurait été effectivement un inconvénient majeur.

Il s'interroge sur la destination envisagée de la fameuse parcelle de 4000 m² : logements, équipements publics...

Par ailleurs, la commission urbanisme a évoqué des recours sur le projet, un recours en justice et d'autres qui sont des recours amiables. H. GUISE s'inquiète des suites de ces recours, et notamment de l'impact d'une situation non résolue sur le projet à venir

S'agissant de la parcelle de 4000 m², A. BRUNET assure qu'elle sera exploitée, mais certainement pas pour un collectif.

S'agissant des recours, il précise qu'ils portaient sur l'ancien permis de construire. Tant Temps que ce dernier n'est pas amendé, ils courent toujours. Cependant, toutes les remarques mentionnées dans ces recours sont et seront pris en compte dans le nouveau afin de satisfaire le plus grand nombre.

H. GUISE remarque que, sur la parcelle de 4000 m², les lignes de dénivelé sont un peu plus rapprochées et que la surface n'est pas plate et donc peu propice à la construction. De plus, il demande confirmation de la surface de la parcelle (3500 ou 4000 m²) et note que, sur cette parcelle on a deux traits parallèles qui remontent en direct sur la rue des chênes mais l'annexe 2 montre deux petits traits pour reprendre la voirie existante du projet.

A. BRUNET explique que les deux traits parallèles sont des traits qui reprennent des réseaux et non pas une voirie. Donc au niveau de la voirie, il faut lire l'annexe 2 et au niveau de tout ce qui est réseaux, l'annexe 1.

H. GUISE ajoute que la valeur vénale des terrains est annoncée à 550 000€, mais s'interroge sur le mode d'évaluation. Malgré l'application d'un prorata sur l'ensemble du projet pour estimer la valeur de la parcelle, on ne retrouve que 74 000 €. Il réclame donc des précisions quant au mode de calcul qui doit prévoir une valorisation différenciée selon la zone ou l'usage.

A. BRUNET précise qu'aucune estimation officielle n'a pu être faite dans le temps imparti. L'évaluation a été réalisée au vu du marché et de l'expérience du promoteur et de la Marne et Gondoire Aménagement.

H. GUISE souligne l'effort financier de la part de la CA Marne & Gondoire (CAMG), soit une perte de recette de 250 000 € et demande s'ils vont faire des économies ailleurs pour ne pas déséquilibrer les finances.

Il remarque également des travaux sur la rue des chênes et la rue du Général Leclerc et demande s'il s'agit d'estimation approximative ou précises.

A. BRUNET répond qu'il s'agit d'estimation vraisemblables mais pas très précises.

C. PRUDHOMME dit que ce terrain reste constructible et comprend que la volonté de la municipalité actuelle n'est pas autre chose que du type pavillon. Cependant, une autre municipalité, au vu du PLU peut y mettre un collectif. Rien ne permet d'interdire la construction d'un immeuble sur cette parcelle.

A. BRUNET rappelle, qu'aujourd'hui, ce terrain n'a pas d'autre valeur que celle d'un terrain naturel puisque le terrain est inscrit dans le périmètre de l'OAP dite « du Grimpé » et que le maximum de logement est atteint par le projet envisagé. La rétrocession n'a pour but que de retrouver ce qu'on a perdu avec la baisse de la TA ; il faut valoriser ce terrain et pour ce faire, il faut le rendre constructible.

Si la révision du PLU est aussi avancée que le projet, on peut instruire sur la base du nouveau PLU. Par contre, si on ne fait rien ou si quelqu'un d'autre décide autrement pour le PLU ils pourront faire comme ils veulent.

C. PRUDHOMME remarque que le marché n'est pas si mauvais à Pomponne. Les nouveaux constructeurs ont déjà menacé de tout passer en logement social rue de Paris parce qu'ils n'arrivaient pas à commercialiser et, finalement, ils se relancent sur des projets à Pomponne.

A. BRUNET informe qu'actuellement le marché est mauvais au niveau national. Malgré tout, c'est un site intéressant pour les promoteurs. Il ajoute que, traditionnellement, les conditions de promotions optimales sont l'acquisition du terrain, l'attribution du permis de construire purgé de tout recours et une pré-commercialisation qui peut aller jusqu'à 50% voire 60 %. Aujourd'hui les promoteurs sont aussi très attentistes et donc font des propositions où il y a des pré-commercialisations. Ils ont été d'accord pour partager avec KALKAN pour continuer à équilibrer un bilan qui n'est pas traditionnel.

C. PRUDHOMME s'interroge sur la pré-commercialisation rue de Paris.

A. BRUNET avoue ne pas savoir, mais rappelle qu'une fois le chantier lancé, ils ne peuvent plus l'arrêter.

C. PRUDHOMME reconnaît que le « Grimpé » ne sera pas sur la même configuration que le projet rue de Paris. C'est un beau projet qu'on menace un petit peu de modifier. En effet, le projet ne prévoit pas de logement de qualité sociale. Par rapport à la vente il paraît étonnant qu'un promoteur qui n'arrête pas de courir sur le secteur n'arrive pas à vendre les logements qu'il a lancé et s'engage malgré tout dans un nouveau projet.

A. BRUNET remarque que le projet semble plus intéressant sur le Grimpé en termes de localisation.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019, 29 janvier 2020 et le 10 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme / Patrimoine » en date du 13 juin 2024,

VU le Projet Urbain Partenarial proposé par Les Nouveaux Constructeurs (LNC) relatif à l'aménagement et la destination du secteur UBd dit « Le Grimpé » en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de limiter la programmation immobilière sur ce secteur et de préserver son environnement naturel et sa tranquillité malgré les contraintes d'urbanisation et de densification édictées par le Schéma de Cohésion Territorial,

CONSIDERANT la nécessité de capitaliser les fonciers disponibles sur le territoire pour permettre la réalisation d'équipements municipaux rendus nécessaires par l'accroissement de population, qu'ils y contribuent directement ou par l'apport de moyens financiers consécutifs à leur revente,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités du Projet Urbain Partenarial tel que définies par la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

La taxe d'aménagement est composée de 3 parts :

- Une part communale.
- Une part départementale ne pouvant excéder 2,5%.
- Une part régionale en Ile-de-France uniquement ne pouvant excéder 1%.

L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de 2 éléments :

- La valeur de surface de construction.
- La valeur des aménagements et des installations soit 1 036€ par m² en Ile-de-France en régime général.

Le taux de taxe d'aménagement peut être librement définie par la commune entre 1 et 5% sous régime commun.

Cependant, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal doit voter avant le 1^{er} juillet 2024 les nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'aménagement applicable au secteur UBd de la commune, dit « Le Grimpé ». En effet, cette zone fait l'objet d'un projet immobilier en parfait accord avec l'OAP relatif au secteur ainsi qu'aux sollicitations des riverains voisins du site. La faisabilité dudit projet repose sur un équilibre économique contraint qui ne supporte pas le versement d'une taxe d'aménagement au taux de 20% telle que votée antérieurement.

En contrepartie de la baisse du taux de taxe d'aménagement, le promoteur propose un Projet Urbain Partenarial (PUP) (Cf délibération précédente).

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU la délibération du 18 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019, 29 janvier 2020 et le 10 juillet 2023,

VU la délibération en date du 22 mars 2016, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre délimité par la zone d'influence gare, zone UBd et le quai Gaudineau,

VU la délibération en date du 28 novembre 2018, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur le périmètre dit Cœur de ville le long de la rue de Paris et l'Entrée de ville ouest sur cette même rue,

VU la délibération en date du 9 juin 2023, décidant de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs référencés UBC du secteur de la gare, et UD et UDht du quartier de la Pomponnette (selon règlement graphique du 23 janvier 2020),

VU l'avis favorable de la commission municipale « Urbanisme / Patrimoine » en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme ainsi que l'article 1635 quater N du CGI prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux,

CONSIDERANT le Projet Urbain Partenarial proposé par le promoteur Les Nouveaux Constructeurs (LNC) relatif à l'aménagement du site dit du « Grimpé »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur le secteur UBd (selon règlement graphique du 23 janvier 2020).

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible,

DIT que la présente délibération et les plans joints seront annexés pour information au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 2024-32 : URBANISME – Rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols - Débat

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 vise à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Cet objectif sera réalisé à travers une trajectoire progressive et territorialisée, traduite dans les documents de planification de l’urbanisme. Sur le territoire de l’agglomération de Marne et Gondoire, c’est le Schéma Directeur de la région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) en cours de révision qui déclinera les objectifs d’ici la fin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Marne et Gondoire devra à son tour intégrer ces objectifs et être exécutoire en février 2027, et enfin le Plan Local d’Urbanisme de la commune en février 2028.

La trajectoire est mesurée pour la période 2021-2031 en consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Après 2031, elle sera mesurée en artificialisation nette des sols, qui se définit comme « le solde de l’artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l’urbanisme).

Afin de pouvoir mesurer et suivre cette trajectoire, la loi a donc instauré une obligation dans son article 206 d’établir un rapport triennal tenant compte de l’artificialisation des sols.

Ce rapport, qui doit être débattu en conseil municipal, doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d’hectares, avec la possibilité :

- De différencier ces consommations entre ces types d’espaces ;
- De différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d’espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

La renaturation d’un sol ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d’amélioration de la fonctionnalité d’un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (article L.101-2-1 CU).

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l’entrée en vigueur de la loi, c’est-à-dire avant **le 22 août 2024**.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre et d’approuver le rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols.

Voir le rapport triennal relatif à l’artificialisation des sols en annexe dématérialisée.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU le Code de l’Urbanisme,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

VU la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux ;

VU le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la région d’Ile-de-France,

VU le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les délibérations du Conseil Général de Seine et Marne CG-2012/12/21-1/07 du 21 décembre 2012 et CG-204/03/14-01/06A du 14 mars 2014 créant le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Périurbain (PPEANP) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017, 10 juillet 2019, 29 janvier 2020 et le 10 juillet 2023,

VU le rapport transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Cadre de Vie / Environnement » et « Urbanisme / Patrimoine » en date du 22 mai 2024,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2231-1 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes,

CONSIDERANT que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints,

CONSIDERANT que le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal et est suivi d'un vote.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2233-1 du CGCT, le rapport triennal doit comporter les indicateurs et données suivants :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

ENTENDUS les échanges intervenus en conseil municipal :

- Il a été demandé quel avait été le coût de réalisation du rapport.
 - o Le coût est nul puisque le rapport se compose de la compilation de données fournies par un organisme d'état.
- Il a été remarqué que la donnée majeure de consommation d'espace naturel (activité 2016) n'a pas pu être identifié malgré les 24 pages de rapport

ENTENDU l'exposé de Madame Laurence AUDIBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme / Patrimoine / Projet de Parc Jardins Partagés / Relations avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 8 abstentions (M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

CONSIDERE que conformément aux dispositions de l'article L. 2231-1 du CGCT, le conseil municipal a débattu du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

DECIDE d'approuver et voter le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

PRECISE que le rapport et la présente délibération seront envoyés dans un délai de quinze jours à compter de leur publication au représentant de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil Régional et au président de l'intercommunalité de Marne et Gondoire.

DELIBERATION N° 2024-33 : CADRE DE VIE – Redevance d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge IRVE (CAMG)

En octobre 2022, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (SDIRVE) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a été approuvé.

Afin de participer à sa réalisation, la CAMG a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur proposant le développement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public des communes.

Dans le cadre de cet AMI, la société UBITRICITY a présenté une offre qui a été sélectionnée par la CAMG au terme de son processus de sélection.

L'opérateur a en charge le déploiement, le financement, l'exploitation, la supervision et le maintien du réseau de bornes de recharge sur la voirie et le foncier public des communes.

Il est proposé au Conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les bornes de recharge sur le territoire conformément à l'AMI, soit 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris).

* * * * *

C. PRUDHOMME note qu'il est prévu 4 bornes sur la commune et que la délibération porte donc sur 400 € / an.

A. BRUNET informe qu'il y a deux emplacements, le nouveau parking de la Maison des Associations et l'autre parking qui est à côté de la borne pour les vêtements à côté de la rue des cornouillers.

H. GUISE s'inquiète de la date de mise en service.

NL. TAN précise que le planning n'est pas disponible pour l'instant.

H. GUISE demande comment sera gérée la borne avec la voiture électrique qui est sur le parking de la Mairie ?

A. BRUNET rappelle qu'elle relève d'un marché de la CAMG.

H. GUISE demande s'il n'y a pas de redevance perçue sur cette borne.

A. BRUNET présume que non, sous réserve de vérification.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6 et L.2331-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 et R 2122-7,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Cadre de Vie / Environnement » et « Urbanisme / Patrimoine » du 22 mai 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ngoc Loi TRAN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie / Développement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 100€ par an et par place de stationnement (mobilier compris)

DIT que la redevance est acquittée annuellement à terme échu.

DELIBERATION N° 2024-34 : CADRE DE VIE – Contrat de prêt à usage pour le fauchage du pré de Chaâlis

Depuis de nombreuses années, le fauchage du pré de Chaâlis est réalisé par un agriculteur local. L'opération est à bénéfice mutuel : le pré est entretenu et notre partenaire réemploie les produits de fauchage pour son exploitation.

Cette collaboration étant profitable à la commune et à l'agriculteur, il est proposé au Conseil de poursuivre et d'approuver le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération.

* * * * *

H. GUISE s'interroge sur la temporalité de ce contrat et s'inquiète d'une éventuelle irrégularité jusque-là.

* * * * *

VU le code civil, et notamment ses articles 1875 à 1879,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission mixte municipale « Cadre de vie / Environnement » et « Urbanisme / Patrimoine » en date du 22 mai 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Loï TRAN, adjoint au Maire en charge du Cadre de vie / Développement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de contrat de prêt à usage relatif au fauchage du pré de Chaâlis et ses modalités tel qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

DELIBERATION N° 2024-35 : ENFANCE – Convention de stage pratique BAFA

Afin de mieux encadrer l'accueil de stagiaires BAFA à l'accueil de loisirs, il a été décidé de créer une convention entre la commune et ces stagiaires.

Cette convention a été présentée à la commission « Actions Sociales/Affaires Scolaires et Périscolaires/Petite enfance/Jeunesse » du 16 mai 2024.

Voir le modèle de convention en annexe dématérialisée

* * * * *

H. GUISE s'étonne, dans la mesure où la convention s'adresse à des mineurs, qu'elle ne soit pas contresignée par le représentant légal.

I. JODIN remercie de la remarque qui sera prise en compte.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Actions Sociales/Affaires Scolaires et Périscolaires/Petite enfance/Jeunesse » en date du 16 mai 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle JODIN, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et périscolaires, Petite Enfance et Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de stage pratique BAFA et ses modalités tel qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-36 : ENFANCE – Règlement intérieur de l'ALSH - Modification

Afin de préciser certains aspects du fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur afférent.

Les modifications concernent des précisions sur les retards des enfants à leur arrivée le matin durant les vacances scolaires et les mercredis, ainsi qu'une information sur la fermeture annuelle de l'Accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette modification pour mise en œuvre à compter du 1^{er} Juillet 2024

* * * * *

H. GUISE souligne la fermeture la première semaine du mois d'août 2024, mais s'inquiète de la chronologie de la transmission de l'information aux familles.

I. JODIN assure que les familles sont informées depuis le début de l'année scolaire. Il ne s'agit que de formaliser dans le règlement.

C. PRUDHOMME demande sur quel critère se base le choix de la date de fermeture : inscrits, fréquentations...

I. JODIN précise que la décision est prise en fonction de la fréquentation et des contraintes du prestataire de ménage.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Actions sociales, Affaires scolaires et Périscolaires, Petite enfance, Jeunesse », en date du 22 mars 2024,

CONSIDERANT que le règlement intérieur nécessite une mise à jour et des précisions pour les familles,

ENTENDU l'exposé de Mme JODIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite enfance et Jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, joint à la présente délibération,

DIT que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

DELIBERATION N° 2024-37 : Convention d'entente pour un service d'ASVP avec Lagny sur Marne

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, la mise en place d'une convention d'entente entre les communes de Pomponne et de Lagny-sur-Marne pour la mise en commun de leurs Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

A cet effet, l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, permet à un ou plusieurs conseils municipaux, de passer entre eux, des conventions « à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Cette dernière est établie dans le but de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion des ASVP.

Voir la convention en annexe dématérialisée.

C. PRUDHOMME s'inquiète des horaires et temps de service sur le territoire : si l'agent ASVP va sur Lagny, un agent de Lagny vient-il sur Pomponne ?

F.BILLY répond que ça ne change rien pour Pomponne si ce n'est la continuité de service pendant les congés de l'agent de la commune. Jusque-là, l'ASVP de Pomponne était épaulé par la police pluri-communale, mais à partir de maintenant, elle pourra l'être par les ASVP de Lagny et elle ira renforcer les effectifs de Lagny selon les besoins.

H. GUISE affirme ne pas être gêné par la mutualisation, mais se soucie de l'absence de tout effectif sur la commune quand l'ASVP de Pomponne sera à Lagny.

F.BILLY répond qu'en cas d'absence de l'ASVP de Pomponne, un agent de Lagny sera sur le terrain pour remplir ses missions.

H.GUISE demande pourquoi les trois VTT de l'ex-police municipale ne sont pas inclus dans le matériel des ASVP.

F.BILLY répond qu'il n'y a pas de demande pour les ASVP à ce jour. Par contre, ils sont versés à la convention pluri-communale de police municipale. Ils sont donc disponibles pour toute équipe qui en aurait l'usage.

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 5221-1,

VU l'avis de la commission municipale « Sécurité / Prévention » en date du 23 avril 2024,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir et structurer le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale pour la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires à la surveillance des voies publiques entre les villes de Pomponne et Lagny-sur-Marne telle qu'annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-38 : Fond de Solidarité Logement – Exercice 2024

Conformément à la législation en vigueur, un Fond de solidarité pour le logement (FSL) a été institué dans chaque département. Les communes, les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), les associations spécialisées, les Caisses d'allocations familiales, les distributeurs d'énergie et les bailleurs publics et privés, y sont associés.

Le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du FSL.

Le FSL a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Comme tous les ans, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au FSL à raison de 0,30 € par habitant (4158 habitants – population légale INSEE en 2021), soit 1 247,40 € pour l'année 2024.

* * * * *

H. GUISE rappelle que l'année dernière, on a voté la même chose mais la base était de 4221 habitants et s'interroge sur la perte d'habitants.

I.JODIN répond ce sont les chiffres communiqués pour fixer la base de contribution, même s'ils sont surprenants.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L115-3,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65, transférant aux départements les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n°2007-1688 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau et notamment son article 3 sur la saisine du Fonds social pour le logement,

VU le règlement intérieur relatif au Fonds de solidarité pour le logement adopté par le Département de Seine-et-Marne,

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le département de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable de la commission municipale « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 16 mai 2024,

CONSIDERANT que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT que le Fonds de solidarité pour le logement a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle JODIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et familiales, enfance, jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, pour l'année 2024, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) **à raison de 0,30€ par habitant, sur la base de 4 158 habitants,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

DELIBERATION N° 2024-39 : Convention relative au feu d'artifice du 13 juillet 2024 et à son groupement de commande

Il est rappelé que le feu d'artifice du 13 juillet est intercommunal (Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart).

Comme tous les ans, une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée, au prorata du nombre d'habitants. La convention de groupement de commandes entre les quatre communes porte sur un montant total estimé à 18 000.00€ TTC.

Formule de calcul :

Montant total de la prestation X nombre d'habitants de la commune = Total facturé
Total d'habitants de toutes les communes

Une commission spécifique « MAPA » est nécessaire au besoin du bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée de représentants de chaque membre du groupement. Par cette délibération, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents, en vue de l'organisation d'une prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé.

Voir en annexe le projet de convention (envoyé par voie dématérialisée)

* * * * *

C. PRUDHOMME informe que tous les ans cette manifestation est intercommunale et qu'à chaque fois chaque commune fait sa propre communication. Il faudrait une communication citant les trois communes. Dans la mesure où l'on contribue au nombre d'habitants, il serait logique que l'on parle d'un feu d'artifice pluri communal.

F. BUSSY confirme que c'est le cas.

C. PRUDHOMME signale que les annonces de Lagny et des autres communes parle du feu d'artifice à Lagny. Ça serait bien qu'il y a le logo de toutes les mairies participantes.

F. BUSSY assure que ce point peut être abordé lors d'une prochaine commission.

C. PRUDHOMME informe qu'il a déjà demandé les autres années, mais il n'y avait pas sur les affiches des autres communes.

A. BRUNET se souvient qu'il y a une affiche où il avait tous les logos l'année dernière, sous réserve de vérification.

* * * * *

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes publiques, pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique et de sonorisation à l'occasion du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2024 (Fête Nationale),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes, avec les communes de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, relative à la mise en place du feu d'artifice intercommunal le 13 juillet 2024 et tous les documents y afférents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis quelques mois, les services sont réorganisés afin de gagner en cohérence et en fiabilité autant pour la qualité du service public que pour le déroulement de carrière des agents. Les différents mouvements opérés ont généré la création d'un certain nombre de postes lors des conseils municipaux précédents et il est demandé aujourd'hui à ce même conseil de supprimer les postes devenus vacants et inutiles, soient :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : l'agent est parti en mutation en 2024,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : l'agent est parti en mutation en 2024,
- 1 poste d'adjoint technique territorial : l'agent n'a pas souhaité renouveler son contrat en 2023,
- 1 poste d'attaché territorial : l'agent a fait valoir ses droits à la retraite en 2023.

* * * * *

H. GUISE remarque la disparition du poste d'assistante de direction mais l'existence de deux postes au secrétariat général.

C. BARBERO confirme : le secrétariat général regroupera les tâches d'assistance de la direction générale et des autres services.

H. GUISE note également la disparition du poste de responsable de la restauration scolaire et n'est pas sûr de le comprendre.

A ce jour, le service de restauration scolaire fonctionne très bien avec ses agents en place et le directeur du pôle enfance passe régulièrement pour faire office de responsable de service. Au vu de l'évolution des agents en place, on a stoppé ce recrutement-là. On a secrètement l'espoir qu'un des agents prendra la responsabilité du service parce qu'elle en est parfaitement capable.

H. GUISE demande si l'agent vacataire aux services techniques est celui qui quitte ses fonctions le 30 juin.

C. BARBERO informe que ledit agent n'arrête plus. On va lui permettre avec grand plaisir de continuer un petit peu comme il l'a souhaité.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique en date 18 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des postes suite à radiation pour faire valoir des droits à la retraite, mutations et fin de contrat,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la Communication et à l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Postes supprimés	Quotité	Délib. Création	Date création
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2022-37	30/06/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2020-06	29/01/2020
Adjoint technique territorial	TNC	2023-38	10/07/2023
Attaché territorial	TC	2011/11/3.1	24/11/2011

DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,

DELIBERATION N° 2024-41 : Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

D2024-18	Convention d'honoraire avec "Terres et Toits" pour la prolongation de la mission d'assistance administrative en phase réalisation pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la période d'avril à août 2024 pour un montant de 4200,00€ HT, soit 5040,00€ TTC	16/05/2024
D2024-19	Contrat d'entretien des toitures et des étanchéités des bâtiments communaux avec l'entreprise CARON du 27 mai 2024 au 26 mai 2025 pour un montant de 4740€ TTC	29/05/2024
D2024-20	Avenant aux Marchés de travaux du groupe scolaire : LOT 2 - Gros œuvre : - 5 775,00€ HT LOT 7 - Plâtrerie : + 10 387,98€ HT LOT 9 - Electricité : + 2 004,27 HT	13/06/2024

* * * * *

Questions des listes minoritaires

Questions P.U.N.E.

1 **Quand ferez-vous un véritable point sur l'actuel PLH (Programme Local de l'Habitat) entre les prévisions reprises à l'époque, les réalisations, prévues ou imprévues, et les projets immobiliers, prévus ou nouveaux ?**

Tout d'abord, se référer au PLH arrêté en 2020 et qui reste valable jusque 2024, en ligne sur le site de M-et-G p 126 et 127.

Il y a des ajustements à apporter :

- SCCV La Madeleine de 107 à 116 logements
- Chabanneaux de 44 logements à 58 logements (dont 6 dans la maison remarquable)
- Le Grimpé de 157 à 102 logements
- Ilot de la gare de 150 logements – prévu au PLH – non programmé à ce jour
- Les Jardins de Courtin – non prévu au PLH – 79 logements
- Projet dit « Lambert » – non prévu au PLH – 30 logements
- FSM (Bois de Pomponne) 10 logements prévus avant 2020
- diffus individuel 15 logements (approximatif)

TOTAL : 410 logements

D'après le SCOT approuvé en 2020 les obligations de Pomponne sont de 500 logements entre 2018 et 2030 (p 38 Tome 3 du rapport de présentation).

Ce qui veut dire que la valeur des chiffres du PLH va jusque 2024 pour 275 logements et que les chiffres du SCOT vont jusqu'à 2030 pour 500 logements.

Programmes en perspectives :

- Une résidence Inclusive et multigénérationnelle – 55 à 60 logements (petites surfaces)

Du foncier en devenir :

- Site Wipelec
- Site Métin (décision intercommunautaire)

2 **Quelle est l'utilité des petits parterres de fleurs créés en début d'année puis laissés à l'abandon depuis ?**

Il n'est pas question d'abandon : ils doivent être remis en état suite à fauchage intempestif de notre prestataire d'entretien des espaces verts.

H. GUISE signale que les plantations réalisées par les services technique ne sont pas entretenues.

NL. TRAN confirme que la création des plantations est à l'initiative des services techniques, mais qu'au vu de l'effectif actuellement réduit, ils ont fait appel au prestataire pour reprendre l'entretien.

3 Pouvez-vous communiquer le résultat du jury qui s'est tenu le 24 mai pour sélectionner les candidats au permis de conduire citoyen et indiquer quels ont été les critères de votre sélection ?

Les inscriptions au Permis Citoyen s'est faite du 13 au 26 mai 2024.

Conditions :

- Habiter Pomponne
- Avoir entre 17 et 21 ans
- Etre inscrit(e) dans une auto-école

Le nombre places était limité à 4.

Le jury d'attribution a étudié chaque dossier le jeudi 31 mai.

Sur 5 candidatures reçues les 5 étaient complètes pour 4 aides possibles délivrées par la commune.

Le jury a décidé de ne pas valider un dossier car il n'a donné que trop peu d'information sur ses Compétences/Formations/Expériences/Appétences ainsi que sur ses motivations et projets.

Les candidats retenus ont donc été reçus le samedi 1^{er} juin pour recevoir le chèque symbolique de 500€ en présence des familles, de M. le Maire et des adjoints Mme Isabelle JODIN et Mme Catherine BARBERO.

Les 4 jeunes ont signé leur convention vendredi 21 juin et vont être répartis sur différentes missions qu'ils ont proposées et acceptées.

4 Quand et comment envisagez-vous d'engager, avec l'ensemble du conseil municipal, une étude sur les besoins fonciers nécessaires aux projets d'équipements ou de locaux communaux (relocalisation des services techniques, 2^{ème} groupe scolaire et centre de loisirs, locaux associatifs ou sportifs...) et les réserves foncières actuelles ou envisagées ?

Cette prospective est évoquée à l'occasion notamment des commissions Urbanisme.

Les contraintes qui pèsent sur la grande majorité du territoire (PPEANP – PRIF – EBC - zone N) font que les réserves foncières sont particulièrement limitées.

H. GUISE remarque que l'étude qui a été faite ne se base que sur les constructions neuves. Le quartier des cornouillers qui est en mutation n'est pas pris en compte dans cette étude. On recense tous les besoins et les réserves foncières mais il s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de discussion au sein du conseil municipal

L. AUDIBERT explique que ça a été évoqué en commission urbanisme. La municipalité travaille sur ses points en interne pour définir des pistes précises à proposer par la suite.

5 Quelles sont les suites des derniers échanges avec le Département concernant la remise en état de la signalisation horizontale route de Bordeaux et le projet d'aménagement de la rue de Paris ?

Les discussions sont en cours et les réflexions seront présentées en commission.

H. GUISE s'interroge de ne pas avoir eu de retour pour la signalisation de la route de Bordeaux.

6 Pouvez-vous préciser la formulation « site fléché pour un programme de mixité inclusif / intergénérationnel qui a recueilli un accord de principe mairie / Marne et Gondoire » reprise dans les points divers du compte rendu de la commission mixte cadre de vie et urbanisme du 22/05/2024 ?

Dans le cadre de l'OAP Quais Gaudineau-Bizeau étudiée en commission ce sujet a été abordé sur le foncier porté par l'EPPFIF (Etablissement public foncier d'Ile de France). Il se trouve qu'entre temps une proposition intéressante mais encore non aboutie a été présentée à la commune. Dans les ateliers qui ont eu lieu il y a une quinzaine de jours, les participants ont pu s'exprimer à ce sujet. Une réunion publique de présentation sera organisée comme pour le site LAMBERT et le site du GRIMPE.

H. GUISE demande une explication sur ce qu'est un programme de mixité inclusif

L. AUDIBERT explique que c'est un dispositif qui rassemble plusieurs typologies de populations.

Questions E.C.P.

7 Une campagne de nettoyage des avaloirs est-elle prévue, les fortes pluies des semaines passées ayant montré leur inefficacité du fait de leur non-entretien ?

Véolia procède plusieurs fois par an au nettoyage du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales. Nos services techniques ont la charge de la maintenance des grilles des avaloirs, mais nous avons un très grand linéaire de voirie et malheureusement des effectifs insuffisants surtout en ces périodes de météo exceptionnelle.

8 Entretien du ru du bouillon, une campagne va-t-elle être faite ou sommes-nous en attente d'une prochaine inondation ? Une prise en charge de la CAMG pourrait-elle être envisagée ?

L'entretien du ru du Bouillon ainsi que les autres rus de la commune sont du ressort de Marne et Gondoire, déjà signalé à plusieurs reprises.

C.PRUDHOMME signale qu'il en est question depuis plusieurs années mais que ce n'est toujours pas fait.

C.SCHAEFFER répond que ce sont nos services techniques qui ont fait le nettoyage alors que ce n'était pas à eux de la faire. Le département et Marne & Gondoire sont sollicités en permanence.

L. AUDIBERT informe que le busage du ru du bouillon est envisagé dans le programme de Marne & Gondoire.

9 La circulation piétonne/cycliste est entravée du fait de la végétation qui envahit trottoirs et pistes cyclables alors que partout sur la commune les arbres sont dans les réseaux aériens. Un rappel peut-il être fait aux riverains et aux différents acteurs afin de leur rappeler leurs obligations - Département, CAMG et bien sûr les services techniques de la commune.

Les pluies incessantes provoquent un développement rapide de la végétation, et nos services techniques sont en effectif insuffisant. Des rappels ont été faits sur le journal communal, et aux riverains par boitage afin que chacun entretienne leur devant de parcelle désherbage et élagage.

Des flyers avaient été distribués l'année dernière dans chaque boîte aux lettres pour demander aux administrés d'être vigilants à l'entretien de leurs espaces verts qui dépasseraient chez leur voisin ou sur la voie publique.

Il y a eu un encart à ce sujet dans un de nos journaux municipaux.
Même si l'arrêté est sur le site de mairie Pomponne les gens ne semblent pas concernés.

Concernant la piste cyclable, les végétaux en limite ont été coupé aujourd'hui.

10 La signalétique ayant été refaite rue Maurice Lainé peut-on espérer que des mesures seront prises afin d'interdire le stationnement illicite sur la voie descendante ?

En ce qui concerne les mauvais stationnements de la rue Maurice Lainé, notre ASVP patrouille comme à son habitude c'est à dire régulièrement dans ce secteur ainsi que sur le quai Gaudineau.

Selon son bulletin de service daté du mardi 18 juin 2024 elle a fait enlever 2 véhicules rue Maurice Lainé à 9h55.

11 Quand est prévue l'ouverture de la nouvelle bibliothèque de Pomponne ?

Elle ne fait pas partie des travaux du groupe scolaire. Nous sommes en train de constituer les dossiers de demandes d'autorisation administratives. Les prestataires ont été trouvés. Notre objectif est d'ouvrir pour la fin de l'année 2024 voire au tout début de l'année 2025.

12 Suite à la décision de préemption du bien situé 7 rue du Général Leclerc (CM 11/04/2022), quelles sont les différentes options proposées pour ce bien ? La municipalité a-t-elle envisagé entretenir les espaces verts de la propriété ?

S'agissant de l'entretien des espaces verts : intervention d'un prestataire la semaine du 8 juillet.

Aucun projet n'est affecté à cette parcelle à ce jour, il ne s'agit que d'une réserve foncière. De plus, le secteur est inclus dans la réflexion du cœur de ville (OAP). Cela fait partie d'une réflexion globale.

C. PRUDOMME rappelle que l'inquiétude des riverains est que ce soit abandonné

A. BRUNET répond que ce n'est pas abandonné et qu'il est entretenu au mieux des possibilités.

13 La municipalité peut-elle obliger les différents opérateurs téléphoniques à utiliser les fourreaux quand ils existent ? En raison de leur facilité à tirer de nouvelles lignes câblées en aérien, rue de Paris, cela crée une pollution visuelle dans une zone où tous les réseaux sont enfouis.

Malheureusement bien souvent les fourreaux sont encombrés de terre rendant l'aiguillage impossible. Mais l'objectif principal est de donner accès à tous les administrés.

C. PRUDHOMME dit que les travaux EDF qui sont partis du 17 rue de Paris pour alimenter les nouveaux logements ont écrasé le fourreau de la téléphonie. De ce fait lors de l'installation d'une nouvelle ligne, les câbles sont passés en aérien. La municipalité pourrait demander à l'opérateur de ne rien passer en aérien.

A. BRUNET répond que ce ne sont pas nos fourreaux.

C.SCHAEFFER explique que les fourreaux sont remplis de terre ce qui bloque le passage des lignes aussi pendant les chantiers : ils ouvrent à la pelleuse et ils écrasent les fourreaux. Mais on ne peut pas obliger les opérateurs à passer par les fourreaux.

* * * * *

FIN DE SEANCE 21H56

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Arnaud BRUNET
Maire

Isabelle DUPRE
Conseillère municipale